

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 162
N° 39 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 8
no Tiurai 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de sa commission permanente

Délégation n° 2013-42 APF du 28 juin 2013 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2012 (budget général)	1562
Délégation n° 2013-43 APF du 28 juin 2013 portant modification de l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général	1563
Délégation n° 2013-44 APF du 28 juin 2013 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2012 (comptes spéciaux)	1563
Délégation n° 2013-45 APF du 28 juin 2013 portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement 2012 des comptes spéciaux	1564
Délégation n° 2013-48 APF du 5 juillet 2013 portant modification de la délibération n° 96-177 APF du 19 décembre 1996 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ou rémunérés par rapport à la grille des emplois fonctionnels	1565

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 908 CM du 5 juillet 2013 portant nomination de M. Yves Hauptert en qualité de chef du service de la communication	1566
Arrêté n° 909 CM du 5 juillet 2013 portant fin de fonctions, à sa demande, de M. Enoch Laughlin en qualité de chef du service des parcs et jardins	1566
Arrêté n° 910 CM du 5 juillet 2013 portant nomination de Mme Mareva Hapairai en qualité de chef du service des parcs et jardins	1566
Arrêté n° 911 CM du 5 juillet 2013 portant fin de fonctions de Mme Maeva Salmon en qualité de chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris.	1566
Arrêté n° 912 CM du 5 juillet 2013 portant nomination de M. Gerald Huioutu en qualité de chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris par intérim	1567

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE SA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2013-42 APF du 28 juin 2013 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2012 (budget général).

NOR : DFP1300964DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 et les actes modificatifs ;

Vu l'arrêté n° 799 CM du 13 juin 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 53-2013 du 21 juin 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 28 juin 2013,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes budgétaires de la Polynésie française réalisées pendant la gestion 2012 au titre du budget général et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de la Polynésie française s'élèvent à la somme de *cent cinquante-trois milliards six cent quinze millions cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-deux francs CFP*, se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement : 123 216 917 051 F CFP.

Section d'investissement (hors compte 1068) : 21 303 444 844 F CFP.

Compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" : 9 094 798 037 F CFP.

Total : 153 615 159 932 F CFP.

Art. 2.— Les dépenses budgétaires de la Polynésie française réalisées pendant la gestion 2012 au titre du budget général et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de la Polynésie française s'élèvent à la somme de *cent quarante-sept milliards huit cent quatre-vingt-dix millions neuf cent trente mille sept cent vingt-trois francs CFP*, se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement : 113 349 550 291 F CFP.

Section d'investissement : 34 541 380 432 F CFP.

Total : 147 890 930 723 F CFP.

Art. 3.— Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires sont approuvées.

Art. 4.— Est constatée pour l'exercice 2012, au titre du budget général, la concordance parfaite des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion de la Polynésie française.

Art. 5.— Est constatée la reprise du résultat des établissements dissous dans les comptes du pays (en F CFP) :

	Fonctionnement		Investissement
Etablissements publics	Compte 12 : Résultat de l'exercice	Compte 110 : "report à nouveau (solde créditeur)"	Solde créditeur des comptes de bilan (hors comptes 110 & 12)
Institut de la consommation de la PF (régularisation)		14 256 140	- 14 256 140
Etablissement pour la prévention (EPAP)	- 97 532 049	450 249 054	2 677 042
Agence tahitienne de presse (ATP)		11 130 900	779 419

Art. 6.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Loïs SALMON-AMARU.

Le président,
Edouard FRITCH.

DELIBERATION n° 2013-43 APF du 28 juin 2013 portant modification de l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général.

NOR : DFP1300965DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-20 APF du 14 février 2013 portant affectation et reprise anticipées du résultat cumulé de fonctionnement du budget général 2012 ;

Vu l'arrêté n° 801 CM du 13 juin 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 54-2013 du 21 juin 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 28 juin 2013,

Adopte :

Article 1er.— L'article 1er de la délibération n° 2013-20 APF du 14 février 2013 est rédigé ainsi qu'il suit :

"Article 1er.— Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général constaté à la clôture de l'exercice 2012, augmenté du résultat des comptes des établissements publics dissous, soit au total 11 020 354 594 F CFP, se décomposant comme suit (en F CFP) :

Résultat de l'exercice 2012	9 867 366 760
Résultat antérieur reporté (cf. délibération n° 2012-24 APF du 3 juillet 2012)	74 883 789
Solde des comptes des établissements publics dissous (comptes 110 + 12) :	
- Institut de la consommation (régularisation)	14 256 140
- Etablissement pour la prévention (EPAP)	352 717 005
- Agence tahitienne de presse (ATP)	11 130 900
	11 020 354 594

est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 7 124 202 351 F CFP".

Art. 2.— L'article 2 de la délibération n° 2013-20 APF du 14 février 2013 est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'excédent de la section de fonctionnement est ainsi ramené à 3 896 152 243 F CFP qui pourra être repris dans des budgets modificatifs".

Art. 3.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Loïs SALMON-AMARU.

Le président,
Edouard FRITCH.

DELIBERATION n° 2013-44 APF du 28 juin 2013 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2012 (comptes spéciaux).

NOR : DFP1301044DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-93 APF du 9 décembre 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux de la Polynésie française pour l'exercice 2012 et les actes modificatifs ;

Vu l'arrêté n° 800 CM du 13 juin 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 55-2013 du 21 juin 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 28 juin 2013,

Adopte :

FRPH

Article 1er.— Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *deux milliards six cent cinquante-huit millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-huit francs CFP* (2 658 395 188 F CFP).

Art. 2.— Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trois milliards vingt-sept millions quatre cent seize mille neuf cent soixante-douze francs CFP* (3 027 416 972 F CFP).

FPPH

Art. 3.— Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *un milliard cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt-neuf francs CFP* (1 198 695 229 F CFP).

Art. 4.— Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte adminis-

tratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *un milliard deux cent soixante-sept millions deux cent huit mille cinq cent soixante-quatorze francs CFP* (1 267 208 574 F CFP).

FIFTH

Art. 5.— Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *soixante-dix-huit millions cent quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante-quatre francs CFP* (78 183 854 F CFP).

Art. 6.— Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *quatre-vingt-quatorze millions quatre cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante-deux francs CFP* (94 491 552 F CFP).

FDTC

Art. 7.— Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *soixante-dix-neuf millions six cent trente et un mille quatre cent cinquante francs CFP* (79 631 450 F CFP) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement : 79 631 450 F CFP.

Section d'investissement (hors compte 1068 : 0 F CFP

Compte 1068 : "Excédent de fonctionnement capitalisé" : 0 F CFP.

Total : 79 631 450 F CFP.

Art. 8.— Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *sept millions quatre cent cinquante-quatre mille deux cent quarante-six francs CFP* (7 454 246 F CFP), se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement : 7 454 246 F CFP.

Section d'investissement : 0 F CFP.

Total : 7 454 246 F CFP.

FADES

Art. 9.— Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent millions de francs CFP* (800 000 000 F CFP).

Art. 10.— Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent millions de francs CFP* (800 000 000 F CFP).

CAVC

Art. 11.— Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du compte d'aide aux victimes des calamités et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trois milliards huit cent quarante et un millions cent dix-huit mille quatre-vingt-neuf francs CFP* (3 841 118 089 F CFP) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement : 1 360 439 820 F CFP

Section d'investissement (hors compte 1068) : 1 320 769 516 F CFP.

Compte 1068 : "Excédent de fonctionnement capitalisé" : 1 159 908 753 F CFP.

Total : 3 841 118 089 F CFP.

Art. 12.— Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du compte d'aide aux victimes des calamités et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *un milliard quatre cent six millions trois cent trente-six mille cinq cent quarante-six francs CFP* (1 406 336 546 F CFP), se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement : 219 039 998 F CFP.

Section d'investissement : 1 187 296 548 F CFP.

Total : 1 406 336 546 F CFP.

Dispositions générales

Art. 13.— Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires de chacun des comptes spéciaux ci-dessus sont approuvées.

Art. 14.— Est constatée pour l'exercice 2012 la concordance parfaite des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion de chacun des comptes spéciaux ci-dessus.

Art. 15.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Lois SALMON-AMARU.

Le président,
Edouard FRITCH.

DELIBERATION n° 2013-45 APF du 28 juin 2013 portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement 2012 des comptes spéciaux.

NOR : DFP1301045DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-44 APF du 28 juin 2013 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2012 (comptes spéciaux) ;

Vu l'arrêté n° 802 CM du 13 juin 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2531-2013 APF/SG du 21 juin 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 56-2013 du 21 juin 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 28 juin 2013,

Adopte :

FRPH

Article 1er. — Le résultat cumulé au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures, soit 8 832 795 F CFP, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FPPH

Art. 2. — Le résultat cumulé au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures, soit 336 964 840 F CFP, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FIPTH

Art. 3. — Le résultat cumulé au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement du Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, soit 126 762 544 F CFP, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

CAVC

Art. 4. — Est confirmée l'affectation prononcée par l'article 1er de la délibération n° 2013-21 APF du 14 février 2013. Le solde disponible après affectation s'élève donc à 731 531 822 F CFP.

FDTC

Art. 5. — Le résultat cumulé au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement du Fonds pour le développement du tourisme de croisière, soit 90 373 364 F CFP, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FADES

Art. 6. — Le résultat définitif au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement du Fonds pour l'amortissement du déficit social, soit 0 F CFP, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

Art. 7. — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Lois SALMON-AMARU.

Le président,
Edouard FRITCH.

DELIBERATION n° 2013-48 APF du 5 juillet 2013 portant modification de la délibération n° 96-177 APF du 19 décembre 1996 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ou rémunérés par rapport à la grille des emplois fonctionnels.

NOR : SGG1301422DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-177 APF du 19 décembre 1996 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ou rémunérés par rapport à la grille des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 866 CM du 27 juin 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2778-2013 APF/SG du 28 juin 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 62-2013 du 1er juillet 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 5 juillet 2013,

Adopte :

Article 1er. — Il est ajouté un 6e alinéa à l'article 1er de la délibération n° 96-177 APF du 19 décembre 1996 ainsi rédigé :

- les emplois de représentation des autorités de la Polynésie française à l'extérieur de son territoire.

Art. 2. — Il est ajouté un 3e alinéa à l'article 9 de la délibération n° 96-177 APF du 19 décembre 1996 ainsi rédigé :

- par dérogation à l'article 7 de la présente délibération, le contrat de travail précise le régime de protection sociale applicable lorsque l'agent non titulaire exerce l'emploi à l'extérieur du territoire de la Polynésie française.

Art. 3. — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Lois SALMON-AMARU.

Le président,
Edouard FRITCH.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 908 CM du 5 juillet 2013 portant nomination de M. Yves Hauptert en qualité de chef du service de la communication.

NOR : SGG1301511AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 871 CM du 28 juin 2013 portant création et organisation du service de la communication ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er. — M. Yves Hauptert est nommé en qualité de chef du service de la communication.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 909 CM du 5 juillet 2013 portant fin de fonctions, à sa demande, de M. Enoch Laughlin en qualité de chef du service des parcs et jardins.

NOR : SPJ1301529AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 portant création du service des parcs et jardins ;

Vu la lettre de démission de M. Enoch Laughlin réceptionnée le 2 juillet 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de M. Enoch Laughlin en qualité de chef du service des parcs et jardins.

Art. 2. — L'arrêté n° 781 CM du 6 juin 2013 portant nomination de M. Enoch Laughlin en qualité de chef du service des parcs et jardins est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 910 CM du 5 juillet 2013 portant nomination de Mme Mareva Hapairai en qualité de chef du service des parcs et jardins.

NOR : SPJ1301530AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 portant création du service des parcs et jardins ;

Vu l'arrêté n° 909 CM du 5 juillet 2013 portant fin de fonctions de M. Enoch Laughlin en qualité de chef du service des parcs et jardins ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er. — Mme Mareva Hapairai est nommée en qualité de chef du service des parcs et jardins.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 911 CM du 5 juillet 2013 portant fin de fonctions de Mme Maeva Salmon en qualité de chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris.

NOR : SGG1301541AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 867 CM du 27 juin 2013 portant création et organisation de la direction des services de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'entretien préalable du mardi 2 juillet 2013 à 20 h 30 mn heures de Tahiti ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Maeva Salmon en qualité de chef du service de la délégation de la Polynésie française, à compter du 4 juillet 2013.

Art. 2. — L'arrêté n° 109 CM du 31 janvier 2007 portant nomination de Mme Maeva Salmon en qualité de chef de service de la délégation de la Polynésie française est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 912 CM du 5 juillet 2013 portant nomination de M. Gérard Huioutu en qualité de chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris par intérim.

NOR : SGG1301542AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 867 CM du 27 juin 2013 portant création et organisation de la direction des services de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'arrêté n° 911 CM du 5 juillet 2013 portant fin de fonctions de Mme Maeva Salmon en qualité de chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er. — M. Gérard Huioutu est nommé en qualité de chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris par intérim à compter du 4 juillet 2013.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2013.
Gaston FLOSSE.

RÉCEPTION
des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française

La date limite est fixée au :

Lundi 11h00 (*)

FERIES 2013		DATE LIMITE de réception des dossiers		Publication au JOPF	
Jour	Date		N°	Date	
Arrivée de l'Evangile	Mardi 5 mars	Jeudi 28 février à 14h50	10	7 mars	
Vendredi Saint et Lundi de Pâques	Vendredi 29 et Lundi 1er avril	Mercredi 27 mars à 14h50	14	4 avril	
Fête du travail	Mercredi 1er mai	Jeudi 25 avril à 14h50	18	2 mai	
Victoire 1945 Ascension	Mercredi 8 mai et Jeudi 9 mai	Jeudi 2 mai à 14h50	19	9 mai	
Pentecôte	Lundi 20 mai	Jeudi 16 mai à 14h50	21	23 mai	
Assomption	Jeudi 15 août	Jeudi 8 août à 14h50	33	15 août	
Armistice 1918	Lundi 11 novembre	Jeudi 7 novembre à 14h50	46	14 novembre	
Noël	Mercredi 25 décembre	Jeudi 19 décembre à 14h50	52	26 décembre	
Jour de l'An	Mercredi 1er janvier	Jeudi 26 décembre à 14h50	1	2 janvier	

(*) SAUF Jours fériés